



**DECISION
D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION
Dispositif d'aide HABITAT – ENERGIE.**

20250424-01DP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération n°20230522-10DCC du Conseil communautaire de la VEYLE du 22 Mai 2023

Considérant que pour répondre aux objectifs de transition énergétique et d'amélioration de l'habitat pour toutes les communes du territoire, la Communauté de communes souhaite apporter un soutien financier aux particuliers dans le cadre d'un dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat et au développement des énergies renouvelables, sans condition de ressources ;

DECIDE

Article 1^{er} : Conformément aux décisions prises lors du comité de sélection du fonds Habitat – Energie qui s'est tenu le 24 avril 2025 en présence de :

- M. Jean-Philippe LHOTELAIS, Vice-Président
- Mme Annick GREMY, Vice-Présidente

La Communauté de Communes de la Veyle accorde les subventions maximum suivantes :

Nom	Prénom	Commune	Nature Travaux	Montant maximum de la subvention accordée
		MEZERIAT	Isolation des murs	998,5 €
		MEZERIAT	VMC simple flux	207,7 €
		LAIZ	Réfection de toiture	1 200,1 €
		SAINT CYR SUR MENTHON	Isolation des rampants	2 319,2 €
		SAINT CYR SUR MENTHON	Isolation des murs	3 162,5 €
		SAINT CYR SUR MENTHON	Réfection de toiture	2 000 €
		GRIEGES	Kit solaire	199,8 €
		PERREX	Kit solaire	225,2 €
		CRUZILLES LES MEPILLAT	Chaudière à granulés	

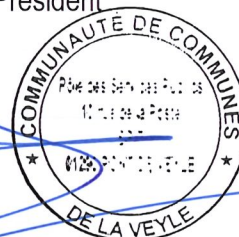
Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250424-20250424-01DP-AI
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

	SAINT JEAN SUR VEYLE	Réfection de toiture	2 000 €
	SAINT GENIS SUR MENTHON	Poêle à granulés	1 540 €
	MEZERIAT	Réfection de toiture	1 823,7 €
	PERREX	Réfection de façade	2 000 €
	LAIZ	Poêle à granulés	1 151,9 €
	CHANOZ CHATENAY	Poêle à granulés	1 274,3 €
	GRIEGES	Isolation des combles	269,9 €
	LAIZ	Réfection de toiture	2 000 €
	SAINT JEAN SUR VEYLE	Réfection de toiture	2 000 €

Article 2 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis au trésorier de la Communauté de communes et au contrôle de légalité. Les bénéficiaires seront informés de cette attribution.

Fait à PONT-DE-VEYLE, le 24/04/2025

Le Président



Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le : 29/04/2025

Transmis en Préfecture le :

29/04/2025

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250424-20250424-01DP-AI
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025